

## AVIS N°2016-31

### *Relatif*

### *Au plan de prévention des déchets dangereux*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

**Vu** la lettre de saisine du 13 juillet 2016 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social et Culturel de Corse relatif *au plan de prévention des déchets dangereux* ;

**Après** avoir entendu Madame BOZZI, responsable des déchets dangereux à l'Office de l'environnement de la Corse et ses services ;

**Sur** rapport de Monsieur David FRAU

**Le Conseil Economique, Social et Culturel de Corse,  
Réuni en séance plénière le 26 juillet 2016 à Ajaccio,**

### **Émet l'avis suivant**

Conformément aux prescriptions législatives, la CTC élabore un plan de prévention et de gestion des déchets dangereux.

Ce plan, qui doit être soumis à enquête publique, oriente et coordonne les actions à mener par les pouvoirs publics et les organismes privés pour réaliser les objectifs en termes de prévention et de hiérarchisation des modes de traitement.

Ce plan une fois applicable est un document public opposable aux tiers. Ainsi, les collectivités et structures compétentes en matière de gestion des déchets et les industriels concernés doivent se conformer aux prescriptions du plan.

La loi NOTRe prévoit, d'ici à février 2017 un seul plan, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) pour l'ensemble des déchets.

### **Le contenu obligatoire du PPDD**

- Un inventaire prospectif à terme de 6 à 12 ans des quantités de déchets à traiter selon leur origine, leur nature et leur composition ;
- Le recensement des installations existantes collectives et internes de traitement de ces déchets ;
- La mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer afin de permettre d'atteindre les objectifs fixés ;
- Les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs compte tenu des évolutions économiques et technologiques prévisibles ;

- Les mesures permettant d'assurer la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles, notamment celles susceptibles de perturber la collecte et le traitement des déchets.

### **L'évaluation environnementale**

Le PPGDD est soumis à une évaluation environnementale. Les articles R.122-17 à R.122-24 du code de l'environnement précisent la procédure et son contenu.

### **Le périmètre du plan**

Le plan de prévention et de gestion des déchets dangereux de la Corse prend en compte l'ensemble des déchets dangereux produits et traités en région Corse ainsi que ceux traités hors de la région.

3 types de population interviennent dans la production de déchets dangereux :

- La population résidente permanente ;
- La population touristique non marchande (touristes résidents dans les résidences secondaires, les maisons familiales, les gîtes et locations non-homologuées) ;
- La population touristique marchande (les touristes hébergés en hôtel, en résidences de tourisme et dans les campings).

### **Nature et origine des déchets pris en compte**

Un déchet s'il présente ou un plusieurs des propriétés de danger suivantes : facilement inflammable, infectieux, comburant, explosif, nocif, irritant, corrosif, écotoxique.

Les déchets dangereux présentent des risques sanitaires et environnementaux.

Le PPDD de la Corse ne concerne pas les déchets d'explosifs, les déchets radioactifs, les déchets anatomiques humains qui font l'objet de procédures particulières.

Les sous-produits animaux, bien qu'ils ne soient pas concernés par le plan, y sont intégrer.

Il y a lieu de distinguer trois grandes familles de déchets :

- Les déchets industriels dangereux (DID) ;
- Les déchets dangereux diffus (DDD) ;
- Les déchets d'activités de soins (DAS) diffus et non diffus.

### **L'évaluation du gisement de déchets dangereux produits en Corse**

Le gisement de déchets dangereux produit en Corse annuellement s'élève à environ 12 000 tonnes.

Un peu plus de 8200 tonnes sont collectées et traitées, soit environ 68% du gisement estimé. A cela, viennent s'ajouter au moins 5000 tonnes de déchets carnés, qui ne figurent pas dans la liste des déchets dangereux, mais qui sont considérés comme sensibles au regard de leur impact sur la santé » publique et l'environnement, et dont moins de 20 % sont collectées et traitées.

**L'enjeu du plan de prévention et de gestion des déchets dangereux consistera à améliorer le tonnage de déchets traités et en conséquence réduire la part des déchets résiduels pour lesquels il n'y a pas d'identification (32%).**

**Pour y parvenir, le CESC de Corse considère qu'en premier lieu le PPGDD doit être lisible pour permettre aux acteurs compétents en matière de gestion des déchets ainsi qu'aux industriels de se l'approprier pour le rendre applicable.**

**Ensuite, il convient d'améliorer les taux de collecte.**

**Les taux de collecte des piles et des lampes (déchets dangereux des ménages) sont très faibles au regard du gisement estimé, respectivement 17.2% et 4.5%. Le CESC préconise d'augmenter les points de collecte.**

**Il en est de même pour certains types de déchets dangereux des activités (DDA) et de DASRI. Les taux de collecte des déchets d'agrofourriture phytosanitaire, des DASRI produits par les professions libérales et ceux produits par les patients en auto-traitement sont trop faibles respectivement 26.3%, 17.7% et 2%.**

**Le CESC préconise d'améliorer la collecte des DAS par l'intermédiaire des centres de regroupement des soins. Il suggère également, pour les établissements scolaires du 2<sup>nd</sup> degré, dotés d'une infirmerie, que soient éligibles à la dotation de fonctionnement versée par la CTC les dépenses de traitement des déchets produits par les infirmeries.**

**Parallèlement, aux actions ponctuelles pour améliorer la collecte des déchets dangereux et celles pour réduire leur production, des actions de communication, à des fins de sensibilisation doivent être renforcées.**

**Le CESC suggère également de mener des campagnes de communication pour rendre compte des résultats obtenus, conséquences des efforts et des actions réalisées par les différents producteurs de déchets.**

**De plus, il convient de poursuivre, voire d'intensifier les actions à destination des scolaires, qui seront les consommateurs de demain et de mettre en avant les résultats obtenus en matière de gestion, de tri et de collecte des déchets dans les établissements scolaires.**

**Le CESC de Corse relève l'exhaustivité du plan mais au regard de la typicité des déchets, de la multiplicité des acteurs qui interviennent dans la politique des déchets et des niveaux différenciés d'intervention émet des réserves quant à son opérationnalité immédiate.**

**Henri FRANCESCHI**